Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 17 mai 2022, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal.

Sont aussi présents :

M. Denis Lavigne	Conseiller district 1
M. Pierre Laperle	Conseiller district 2
M. Nicolas Bouveret	Conseiller district 3
Mme Marie-Ève D'amour	Conseillère district 4
Mme Ghislaine Tessier	Conseillère district 5
Mme Danielle Bellange	Conseillère district 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Daniel Laviolette.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Sophie Bélanger, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 30.

RÉSOLUTION 111-05-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022
4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2022
4.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Approbation des comptes à payer
6.2. Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim
6.3. Autorisation de paiement rétroactif des vacances – exercice équité salariale
6.4. Création des comités municipaux et nominations
6.5. Autorisation de signature des effets bancaires et mise à jour des administrateurs principaux
6.6. Adoption du Règlement numéro 2022-04 édictant un Code d'éthique et déontologique révisé des employés de la Municipalité de Saint-Placide
6.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-05 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Placide
6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-06 décrétant les règles en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire

6.9. Création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
6.10. Affectation des sommes au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
6.11. Rapport du greffier-trésorier – Formation obligatoire des élus municipaux en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
6.12. Dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Placide
6.13. Demande de bourse pour une athlète – Programme sports-études
6.14. Acceptation du dépôt de l'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers effectué par la Commission municipale du Québec (CMQ)
6.15. Appui à la Coalition Santé Laurentides
6.16. Renouvellement – Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
~~6.17. Autorisation de signature de l'entente relative au transport adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain~~

7. TRANSPORT

7.1. Autorisation d'inscription d'un employé à la formation de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1. Dépôt du rapport d'émission des permis – Avril 2022
9.2. Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement Québec (COMBEQ)

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Autorisation de signature d'une entente avec le club d'athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) relative à l'utilisation annuelle des plateaux pour le déroulement des activités d'athlétisme sur le territoire
10.2 Autorisation de dépense – feux d'artifices pour la Saint-Jean-Baptiste
10.3 Autorisation de passage Vélo Onco
10.4 Autorisation de passage défi vélo Laciclo

11. COMMUNAUTAIRES

11.1 Autorisation d'octroi de mandat pour les services professionnels d'un architecte et d'un ingénieur pour le projet de centre alimentaire communautaire

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

12.1. Dépôt du rapport d'intervention d'incendie – Avril 2022

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

Points retirés 6.17

ADOPTÉE

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

M. le maire répond aux questions en lien avec l'ordre du jour exclusivement.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 112-05-2022

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 113-05-2022

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2022 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 114-05-2022

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret, appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Mme Ghislaine Tessier; M. Nicolas Bouveret)

RÉSOLUTION 115-05-2022

6.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 17 mai 2022 pour un montant de 397 532.31 **$** :

Registre des chèques (13282 à 13337)	229 917.55 $
Registre des prélèvements (5013 à 5031)	115 275.40 $
Liste des dépôts directs :	109 681.51 $
MONTANT TOTAL :	**397 532.31 $**

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions des règlements numéros 2017-03-03 et 2017-03-04.

Les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dans le cadre du règlement numéro 2017-03-03 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant de l'article 7 dudit règlement.

Les dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2017-03-04 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant de l'article 9.3 dudit règlement.

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 116-05-2022

6.2 <u>NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 70-04-2022 adoptée à la séance extraordinaire du 12 avril 2022 nommant madame Sophie Bélanger à titre de greffière-trésorière temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre utilisé ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide modifie le titre de madame Sophie Bélanger pour directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

ET

QUE toutes les autorisations données dans les résolutions antérieures soient confirmées et préservées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 117-05-2022

6.3 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES VACANCES – ÉQUITÉ SALARIALE ET STRUCTURE SALARIALE</u>

CONSIDÉRANT que le paiement pour l'équité salariale entrainant une rétroaction pour l'année 2020, a eu lieu le 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le paiement suite à l'implantation d'une structure salariale entrainant une rétroaction de l'année 2021, a eu lieu le 4 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les rétroactions sont admissibles au paiement des vacances ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder au paiement des vacances pour la rétroaction de l'équité salariale et de la structure salariale, tel que reproduit dans le tableau ci-dessous :

Vacances à payer		
Numéro de l'employé	Équité salariale Année référence 2020	Structure salariale Année référence 2021
04-140	528.07 $	559.22 $
06-117	411.17 $	534.30 $
04-099	- $	8.57 $
06-101	23.18 $	- $
04-132	- $	150.79 $
02-107	29.61 $	- $
07-141	- $	265.39 $
04-142	269.95 $	197.26 $
02-106	162.42 $	301.98 $
07-138	50.64 $	- $
04-144	5.25 $	68.25 $
04-135	585.76 $	1 199.87 $
	2 066.05 $	**3 285.65 $**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Placide, suite à l'exercice d'équité salariale, autorise le paiement des vacances pour la somme de 5 351,70 $ rétroactivement pour les années de références 2020 et 2021, et ce, tel que reproduit dans le tableau ci-dessus ;

ET

QUE les sommes soient prises dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 118-05-2022

6.4 <u>CRÉATION DES COMITÉS MUNICIPAUX ET NOMINATIONS</u>

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Placide peut créer des comités pour examiner et analyser en profondeur certains dossiers ;

CONSIDÉRANT que les comités ont un rôle consultatif et que leur mandat consiste à faire rapport et à présenter des recommandations auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les comités doivent officiellement être créés et que les personnes qui y siègent doivent être nommer par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint sont d'office nommés sur tous les comités ;

CONSIDÉRANT que des élus siégeront sur ces comités et qu'ils seront non rémunéré ;

CONSIDÉRANT la création du comité des ressources humaines et des affaires juridiques par la résolution numéro 74-04-2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil du document intitulé « *Comités municipaux de la Municipalité de Saint-Placide* » (ci-après Comités municipaux) ;

CONSIDÉRANT que le document sur les Comités municipaux décrit plus amplement le mandat, le fonctionnement et la composition des comités ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Placide crée les comités municipaux et nomme les personnes y siégeant tel qu'identifiés ci-dessous :

Nom du comité	Mandat	Composition
Comité consultatif des finances, du budget et de l'administration	Donner des avis et faire des recommandations sur toutes les questions touchant les finances municipales et les budgets annuels.	• Mme Ghislaine Tessier, conseillère et présidente • M. Nicolas Bouveret, conseiller • Mme Marie-Ève D'Amour, conseillère • La Coordonnatrice des Finances à titre de personne-ressource
Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures	Donner des avis et faire des recommandations sur toutes les questions touchant les travaux routiers, le déneigement, la signalisation, la piste cyclable, les quais, la gestion ainsi que l'aménagement et l'entretien des infrastructures et l'entretien général du réseau routier.	• M. Nicolas Bouveret, conseiller et président • M. Daniel Laviolette, maire • M. Pierre Laperle, conseiller • Le Directeur aux travaux publics à titre de personne-ressource
Comité consultatif d'hygiène du milieu	Donner des avis et faire des recommandations sur toutes les questions touchant l'aqueduc et l'égout, la gestion des matières résiduelles et le bilan annuel de la qualité de l'eau. Le comité est mandaté pour sensibiliser les citoyens à la consommation responsable, pour participer à l'élaboration de chroniques pour diffusion sur les collectes et les sujets généraux divers et sur l'analyse de solutions innovantes dans ce domaine.	• M. Denis Lavigne, conseiller et président • Mme Danielle Bellange, conseillère • M. Daniel Laviolette, maire • Le Directeur aux travaux publics à titre de personne-ressource
Comité consultatif des communications, des loisirs et de la culture	Donner des avis et faire des recommandations sur toutes les questions touchant les enjeux et les projets relatifs aux actions de communication municipale, à l'information citoyenne, à la visibilité de la Municipalité et des élus dans l'espace public, sur l'élaboration d'une image positive de la Municipalité, le bulletin municipal, les meilleurs outils pour le partage de l'information, participer à l'esprit créatif et aux partages des idées pour le rayonnement de la Municipalité. Ainsi que sur les questions relatives aux différents aspects des activités, événements et projets divers concernant les loisirs et la culture.	• Mme Danielle Bellange, conseillère et présidente • Mme Marie-Ève D'Amour, conseillère • La Coordonnatrice aux communications et aux loisirs à titre de personne-ressource
Comité consultatif en urbanisme et en environnement	Donner des avis et faire des recommandations sur toutes les questions touchant l'élaboration de la vision du développement et la planification du développement durable du territoire de la Municipalité.	• Mme Marie-Ève D'Amour, conseillère et présidente • Mme Danielle Bellange • La Directrice de l'urbanisme et de l'environnement à titre de personne-ressource
Comité consultatif de la vie communautaire	Donner des avis et faire des recommandations sur toutes les questions touchant la vie communautaire, l'aide aux citoyens, dont le suivi du projet du centre alimentaire communautaire.	• Mme Ghislaine Tessier, conseillère et présidente • Mme Danielle Bellange, conseillère • La Coordonnatrice aux communications et aux loisirs à titre de personne-ressource

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint sont d'office nommés sur tous les comités ;

QU'aucune rémunération additionnelle ne sera accordée pour les élus siégeant sur les comités ;

ET

QUE le document des Comités municipaux soit adopté et publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 119-05-2022

6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET MISE À JOUR DES ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter ou de retirer un ou des administrateurs ;

CONSIDÉRANT le changement de titre de madame Sophie Bélanger pour celui de directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide confirme la désignation de madame Sophie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à titre d'administratrice principale aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;

QUE la Municipalité de Saint-Placide retire madame Sonja Lauzon et monsieur Mathieu Dessureault à titre d'administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et que tous les accès et les pouvoirs en découlant leur soient retirés ;

ET

QUE la Municipalité de Saint-Placide retire madame Sonja Lauzon et monsieur Mathieu Dessureault à titre de signataires des chèques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 120-05-2022

6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, madame Ghislaine Tessier, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022, qu'elle a présenté et déposé le projet de règlement lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Sophie Bélanger, précise qu'aucun changement a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 19 avril 2022 par la conseillère, madame Ghislaine Tessier, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement sont disponibles pour consultation par le public conformément à l'alinéa 5 de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ET

D'adopter le Règlement numéro 2022-04 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés révisé de la Municipalité de Saint-Placide, tel que reproduit ci-dessous :

Règlement # 2022-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé de la Municipalité de Saint-Placide

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 19 avril 2022 ainsi que d'une
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ET

D'adopter le Règlement numéro 2022-04 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés révisé de la Municipalité de Saint-Placide, tel que reproduit ci-dessous :

Règlement # 2022-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé de la Municipalité de Saint-Placide

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 19 avril 2022 ainsi que d'une

ANNEXE A
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Placide) » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Placide doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1° l'intégrité des employés municipaux ;

2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;

4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;

5° la loyauté envers la Municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujetti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C 26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

7.1 L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 –Obligations à la suite de la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la Municipalité :

1) Le directeur général et son adjoint;
2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
3) Le trésorier et son adjoint;
4) Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général, si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution, et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

Madame la conseillère Ghislaine Tessier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-05 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Placide.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, **Madame la conseillère Ghislaine Tessier** dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Municipalité de Saint-Placide dans les jours qui suivent la présente séance.

Madame la conseillère Ghislaine Tessier précise qu'une dispense de lecture sera demandée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 DÉCRÉTANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Madame la conseillère Ghislaine Tessier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-06 décrétant les règles en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, **Madame la conseillère Ghislaine Tessier** dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Municipalité de Saint-Placide dans les jours qui suivent la présente séance.

Madame la conseillère Ghislaine Tessier précise qu'une dispense de lecture sera demandée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 121-05-2022

6.9 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne et résolu unanimement :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ET

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 122-05-2022

6.10 AFFECTATION DES SOMMES AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 122-05-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 250,00 $;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne et résolu unanimement :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 250,00 $ pour l'exercice financier 2022 ;

ET

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés de la manière suivante :

- la somme de 3 000 $ dans le fonds général de l'exercice, soit au poste budgétaire numéro 02-140-00-141 ; et
- la somme de 2 250 $ à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 123-05-2022

6.11 RAPPORT DU GREFFIER-TRÉSORIER - FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le projet de loi nº 49 qui modifie la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) et diverses dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la LEDMM, tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT que tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil ;

CONSIDÉRANT la résolution 84-04-2022 adoptée lors de la séance du 19 avril dernier à ce même sujet et qu'il y a lieu de mettre à jour les informations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide prenne acte du rapport de la greffière-trésorière concernant la formation obligatoire des élus municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* tel que décrit ci-dessous :

Élus	Date de la formation
M. Daniel Laviolette, maire	18 décembre 2021
M. Denis Lavigne, conseiller district 1	18 décembre 2021
M. Pierre Laperle, conseiller district 2	18 décembre 2021
M. Nicolas Bouveret, conseiller district 3	18 décembre 2021
Mme Marie-Ève D'Amour, conseillère district 4	4 mai 2022
Mme Ghislaine Tessier, conseillère district 5	18 décembre 2021
Mme Danielle Bellange, conseillère district 6	18 décembre 2021

ET

QU'un avis public soit préparé et publié à cet effet.

ADOPTÉE

DÉPÔT

6.12 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose lors de la présente séance aux membres du conseil le rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Placide suite aux vérifications internes notamment auprès de la Coordonnatrice des Finances.

RÉSOLUTION 124-05-2022

6.13 DEMANDE DE BOURSE POUR UNE ATHLÈTE – PROGRAMME SPORTS-ÉTUDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide a reçu une demande de bourse le 11 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est dotée de la Politique numéro 2017-06-10 relative à la contribution aux sports fédérés révisée ;

CONSIDÉRANT que l'athlète fait partie du club d'athlétisme Corsaire-Chaparral et que ce club les services offerts par ce dernier inclus l'affiliation à la Fédération d'athlétisme du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut appuyer et encourager la conciliation des études et du sport de haut niveau par l'octroi d'une bourse ;

CONSIDÉRANT l'importance de pratiquer des sports pour garder la santé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut encourager la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'athlète demeure sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que son parcours scolaire et son expérience de vie se démarquent et peuvent générer la fierté de ses pairs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est fière d'apporter sa contribution pour ainsi souligner les accomplissements de cette jeune athlète ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut encourager les efforts de perfectionnement et de développement de ses étoiles montantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité octroi une bourse servant à reconnaître l'excellence et étant destinée à supporter l'athlète dans la pratique de son sport ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide octroi une bourse pour le programme « Sports-Études » au montant de 250 $ à l'athlète, mademoiselle Frédérique Boucher, suite à la demande de bourse reçue le 11 octobre 2021 dans le but d'encourager la conciliation entre la réussite et la persévérance scolaire et la pratique d'un sport de haut niveau ;

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 125-05-2022

6.14 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS EFFECTUÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis à la Municipalité le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers au MAMH le 14 mars dernier ;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente les constatations ainsi que les recommandations à la suite de cet audit ;

CONSIDÉRANT que l'audit de conformité a été réalisé auprès 1 088 municipalités locales, 87 municipalités régionales de comté (MRC) et de 2 communautés métropolitaine ;

CONSIDÉRANT que le but du rapport est de s'assurer que les rapports financiers des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'audit reçu doit être déposé à la première séance du conseil suivant sa réception, tel que le prévoit l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu une copie de l'audit reçu et qui est déposé à la présente séance par la greffière-trésorière temporaire ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt de l'audit de conformité reçu par la Commission municipale du Québec dans le cadre de la transmission des rapports financiers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 126-05-2022

6.15 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes le 25 avril dernier la résolution 2022-101 afin d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC sont invitées à soutenir, à leur tour, l'initiative de la Coalition Santé Laurentides ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL} a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides a doublé en 30 ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière

année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature ;

CONSIDÉRANT que la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé, et pénalise encore, le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative ;

CONSIDÉRANT que cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés, et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) ;

CONSIDÉRANT que 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région en importance démographique du Québec ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles de la MRC de Deux-Montagnes, du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin :

- Que les Laurentides soient retenues prioritairement dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides ;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides ;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes.

QUE cette résolution soit acheminée à la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'à madame Joanie Trudeau au CPÉRL ;

QUE cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, et en copies conformes au ministre de la Santé et des Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides et aux députés de Deux-Montagnes et de Mirabel ;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 127-05-2022

6.16 RENOUVELLEMENT – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne appuyé par Madame la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide renouvèle l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2022 au coût de 2 109.63 $ plus les taxes applicables ;

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer le chèque et tout autre document nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide et à payer le montant à même les sommes prévues au budget.

ADOPTÉE

RETIRÉ

~~6.17 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTE HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN~~

7 TRANSPORTS
(M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

RÉSOLUTION 128-05-2022

7.1 AUTORISATION D'INSCRIPTION D'UN EMPLOYÉ À LA FORMATION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ GÉNÉRALE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que cette formation est d'une durée de 30 heures et qu'elle est composée de 20 modules ;

CONSIDÉRANT que la formation aborde les sujets relatifs à la santé ou à la sécurité dans chaque module de manière à ce que, à la fin du cours, l'apprenant ait acquis les connaissances qui lui permettront non seulement de se conformer aux règles

de santé et de sécurité édictée pour les chantiers, mais d'abord et avant tout, de travailler de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que l'employé 07-141 suivra cette formation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise l'employé numéro 07-141 à suivre la formation d'une durée de 30 heures ;

ET

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise le paiement de l'inscription au montant de 250 $ et le remboursement des dépenses tel que prévu à la Politique relative au remboursement des frais de déplacement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU
(M. Denis Lavigne; Mme Danielle Bellange)

Aucun sujet n'est présenté.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)

DÉPÔT

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS – AVRIL 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport d'émission des permis du mois d'avril 2022 préparé par madame Laurie Giraldeau, inspectrice en urbanisme et en environnement.

RÉSOLUTION 129-05-2022

9.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BATIMENTS ET ENVIRONNEMENT QUEBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT que l'adhésion de l'employé 06-101 vient à échéance pour la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide procède au renouvellement de l'adhésion de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à la COMBEQ au montant de 380,00$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Mme Danielle Bellange ; Mme Marie-Ève D'Amour)

RÉSOLUTION 130-05-2022

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UN TERRAIN AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME COSAIRE-CHAPARRAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide veut renouveler l'entente avec le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral (ci-après « COCH ») et les villes et municipalités partenaires afin de permettre aux jeunes athlètes de Saint-Placide de continuer à pratiquer leur sport ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide convient de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, au COCH l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y avait déjà des protocoles entre plusieurs villes et municipalités des Laurentides et le Club depuis sa fondation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnait que l'athlétisme répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la survie et l'évolution de l'athlétisme passent par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes et municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités d'athlétisme ;

CONSIDÉRANT que les activités du COCH nécessitent l'utilisation d'un stade d'athlétisme pour la tenue de ses entrainements et compétitions de piste et de pelouse et de gymnases intérieurs l'hiver, ici après appelés PLATEAUX ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnait qu'il est impératif de soutenir le COCH et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures prédéterminées d'utilisation annuelle des plateaux pour le déroulement des activités d'athlétisme sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que des jeunes athlètes de Saint-Placide sont inscrits au Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral ;

CONSIDÉRANT la facturation reçue pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 pour l'utilisation des gymnases pour deux athlètes sur notre territoire et que le coût total s'élève à 349,30 $ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la prochaine facture sera reçue vers le 15 novembre pour la période couvrant le 1er mai au 31 octobre 2022 et comprendra l'utilisation du Stade d'athlétisme Richard-Garneau ;

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Bellange appuyé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral pour déléguer l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme sur le territoire pour une durée de quatre (4) ans, se terminant le 31 octobre 2025 ;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à payer les coûts en découlant s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 131-05-2022

10.2 FEUX D'ARTIFICES POUR LA SAINT-JEAN-BAPTISTE – TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de la Saint-Jean-Baptiste organise la fête pour le 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'impliquer dans la fête de la Saint-Jean-Baptiste en payant la dépense pour les feux d'artifices, pour un montant maximal de 8 000 $ taxes incluses ;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide transfère la somme de 3 500 $ du poste 02-701-90-970 au poste 02-701-90-635 pour couvrir la dépense totale de 8 000 $ relativement à l'achat des feux d'artifices.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 132-05-2022

10.3 <u>AUTORISATION DE PASSAGE VÉLO ONCO</u>

CONSIDÉRANT qu'aura lieu la 10e édition de Vélo-Onco au profit du Service de l'hématologie-oncologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal ;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront sur les routes de la Municipalité entre 9 h et 15 h, le samedi 18 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les trajets sont les mêmes depuis des années et que les cyclistes circuleront en pelotons de l'Aréna de Deux-Montagnes vers Saint-Placide (rang St-Vincent) ;

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Bellange appuyé par Monsieur le conseiller Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise les cyclistes de la 10e édition de Vélo-Onco à parcourir ses routes lors de l'événement qui se déroulera le samedi 18 juin, entre 9 h et 15 h ;

ET

QUE cette présente autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs de la 10e édition de Vélo-Onco demeurent responsables de la sécurité de l'évènement et responsables d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 133-05-2022

10.4 <u>AUTORISATION DE PASSAGE DÉFI VÉLO LACICLO</u>

CONSIDÉRANT qu'aura lieu la 7e édition du défi-vélo Laciclo au profit de la Fondation Maxime-Letendre dont la mission consiste à améliorer la qualité de vie des patientes et des patients du Centre intégré en cancérologie de Laval ainsi que des unités d'oncologie et des soins palliatifs de la Cité de la Santé de Laval ;

CONSIDÉRANT que les cyclistes souhaitent prendre un arrêt à l'heure du dîner et que l'organisation de l'événement souhaite installer une station de ravitaillement pour la période du diner entre 10 h et 14 h au parc Adélaïde-Paquette, le samedu16 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les 75 cyclistes arriveront par peloton d'au plus 10 personnes entre 10 h 30 et 14 h 30 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise les organisateurs de la 7e édition du défi-vélo Laciclo à installer une station de ravitaillement pour la période du diner entre 10 h et 14 h au parc Adélaïde-Paquette le samedi 16 juillet 2022 ;

ET

QUE cette présente autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs la 7e édition du défi-vélo Laciclo demeurent responsables de la sécurité de l'évènement, d'assurer la propreté des lieux et ils demeurent responsables d'obtenir toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes s'il y a lieu.

ADOPTÉE

11. COMMUNAUTAIRES
(Mme Ghislaine Tessier ; Mme Danielle Bellange)

RÉSOLUTION 134-05-2022

11.1 AUTORISATION D'OCTROI DE MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE ET D'UN INGÉNIEUR POUR LE PROJET DE CENTRE ALIMENTAIRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre en place un centre alimentaire communautaire dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que ce projet sera réalisé au 55 rue Sauvé, soit l'atelier des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière du PRABAM ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir des plans et devis des professionnels pour la réalisation de ce projet ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Monsieur le conseiller Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Placide autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à octroyer les mandats nécessaires pour obtenir les services professionnels d'un architecte et d'un ingénieur pour la confection des plans et devis dans le cadre du projet de centre communautaire alimentaire.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(M. Pierre Laperle ; M. Denis Lavigne)

DÉPÔT

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTION D'INCENDIE – AVRIL 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2022 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur du service incendie, tel que reproduit ci-dessous :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

STIQUES SERVICE DES INCENDIES 502-115-001

Sommaire des interventions - AVRIL

INTERVENTIONS	AVRIL 2022	Cumulatif à ce jour	RAISONS
Accidents de véhicules/désincarcération		2	
Accidents de véhicules/liquide sur la chaussée			
Alarme incendie défectueux			
Alarme incendie par fumée autocombustion			
Alarme déclenché accidentellement/Travaux/Panne			
Alarme déclenché par des aliments		2	
Alarme incendie par humidité			
Branche d'arbre sur la rue ou sur fils/ grand vent			
Feu de nuisance ou Déchet			
Feu de véhicule / Bateau etc.			
Feux de cabanes à pêches			
Feux de chalets / résidences			
Feux de cheminée / refoulement de fumée		1	
Feux d'herbes / branches / forêts/ ciel ouvert /			
Fils électrique dangereux sur la rue ou fils en feu		1	
Fuite de gaz propane extérieur ou Intérieur			
Incendie de bâtiment/ fondé ou non -fondé			
Incendie de véhicule/ Tracteur de Ferme ou autres			
Innondation	1	1	Inondation au chemin des bois franc
Mesure préventive / appel verbal pour info			
Réignition d'un incendie			
Sauvetages/Nautique ou Glace		1	
Surchauffement aliments			
Trouble électrique / surchauffe divers			
Nombre total de sorties	**1**	**8**	

ENTRAIDES	AVRIL 2022	Cumulatif à ce jour	RAISONS
Entraide Mirabel		1	
Entraide Oka/Appel schéma		3	
Entraide Pointe-Calumet			
Entraide Saint-André d'Argenteuil	1	2	1 camion citerne à Saint-André
Entraide Saint-Joseph-du-Lac			
Entraide Lachute			
Nombre total des entraides	**1**	**6**	
Nombre total des interventions	**2**	**14**	

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire répond aux questions soumises par les citoyens.

RÉSOLUTION 135-05-2022

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Laperle appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

De lever la présente séance, il est 20h12.

ADOPTÉE

M. Daniel Laviolette
Maire

Mme Sophie Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Sophie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Placide, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

_____

Mme Sophie Bélanger, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire de la Municipalité de Saint-Placide, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____

M. Daniel Laviolette, maire